

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 janvier 2018

CP2018_01_1
id. 3717

L'an deux mille dix huit, le vingt trois janvier , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. HENRYOT (pouvoir à M. BESIERS), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL - TARIFS DES
PRESTATIONS 2018**

Monsieur le Président soumet à l'examen de la commission permanente les tarifs 2018 des prestations du laboratoire vétérinaire départemental.

L'annexe 1 présente le catalogue de tarifs :

- Les prestations regroupent celles réalisées par le laboratoire du 82 (600 lignes) et celles qui peuvent être confiées aux autres laboratoires de l'entente PublicLabos (81, 46, 32) (200 lignes), le laboratoire du 82 facturant l'ensemble aux usagers.

A noter que cette année le catalogue est élargi avec les analyses de terre assurées par le laboratoire 32 (90 lignes). C'est le laboratoire de proximité agréé pour ce type d'analyse dans la région. Les autres laboratoires de ce type se trouvent dans les départements 11,66,34,30.

- Les prestations réalisées par l'entente font ensuite l'objet de compensations sur le budget annexe du laboratoire du 82.

- Les prestations non réalisées par l'entente apparaissent au catalogue avec la mention « hors PublicLabos. » Le tarif appliqué est alors celui du sous traitant de l'année en cours (+ 10 % au maximum). Ces tarifs sont ajoutés au catalogue en cours d'année en fonction des besoins.

Pour les prestations réalisées par le laboratoire vétérinaire départemental du 82, la revalorisation proposée entraîne un impact sur les factures des usagers compris en moyenne **entre 0 et +1%**.

Cette revalorisation peut être différente notamment lors de changement de technique et ou lorsque le calcul des coûts de la prestation est disponible.

L'annexe 2 présente les conditions de réductions tarifaires accordées au titre de la politique sanitaire départementale.

Monsieur le Président rappelle que celle ci a été actée au budget primitif 2017, sous la forme de remises tarifaires imputées sur une ligne spécifique de la subvention d'équilibre du laboratoire dédiée à la santé animale. Elle est désormais intégrée dans les tarifs du laboratoire.

Les axes élaborés en partenariat avec l'ALMA reconduisent le programme 2017 avec 3 actions nouvelles (plan national BVD, kits introduction, contrôles de biosécurité pour l'influenza aviaire).

Les remises proposées en annexe sont évaluées à 123 000 € (montant identique en 2017) auquel il faudrait ajouter une enveloppe exceptionnelle et ponctuelle de 8 000 € pour intégrer le plan national sérologie BVD et 22 000 € pour la biosécurité vis à vis du risque Influenza aviaire.

L'annexe 3 concernant le champ d'application de la TVA, précise que sont placées hors du champ de la TVA les subventions du conseil départemental liées à certaines analyses.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 5 avril 2017 ci-dessus rappelée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les nouveaux tarifs des prestations du laboratoire départemental à compter du 1er janvier 2018 figurant en annexe 1 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'arrêté départemental correspondant ;
- Approuve les conditions de réductions tarifaires accordées au titre de la politique sanitaire départementale figurant en annexe 2 et les conditions d'application de la TVA figurant en annexe 3 ;
- Précise que le montant des remises, évalué à 153 000 €, sera pris en charge dans la subvention d'équilibre du laboratoire vétérinaire départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC